

date de dépôt : 18/01/2024  
date d'affichage en mairie : 19/01/2024  
demandeur : Madame BOUVIER ESTELLE  
pour : Installation photovoltaïque  
adresse terrain : 380 chemin de Lamure  
69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/23**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY ,**

Vu la déclaration préalable présentée le 18/01/2024 par Madame BOUVIER ESTELLE demeurant 380 chemin de Lamure - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour une installation photovoltaïque ;
- sur un terrain situé 380 chemin de Lamure - 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à POLLIONNAY,  
Le 05/02/2024

Le maire,  
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut